

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le **MERCREDI VINGT-TROIS JUIN à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 17 juin 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CAROLL, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme BEUVARD à M. HEMARDINQUER
Mme HOUEMENT à M. DEROCQ

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le nombre de présents étant de 25, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N°23.06.2021/066

Point n°1 : PLU : modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Maintenon approuvé le 19 février 2020 est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Préciser et ajuster certains points du règlement pour répondre aux besoins et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier les erreurs matérielles,
- Affiner le dispositif réglementaire du PLU et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation pour accompagner le projet à dominante résidentielle dans le quartier de la gare.

Il expose qu'il est prévu d'organiser une concertation préalable afin d'assurer une information et une participation du public.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à justifier une révision du PLU de Maintenon, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, et que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial de Chartres métropole approuvé le 30 janvier 2020.

Vu la réunion de la commission « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,
Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Maintenon pour permettre de :
 - Préciser et ajuster certains points du règlement pour répondre aux besoins et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Rectifier les erreurs matérielles,
 - Affiner le dispositif réglementaire du PLU et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation pour accompagner le projet à dominante résidentielle dans le quartier de la gare.

- ✚ Définit les modalités de concertation suivantes :
 - Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - Ouverture d'un registre de concertation en Mairie,
 - Tenue d'une réunion publique si les conditions sanitaires le permettent.

DELIBERATION N°23.06.2021/067

Point n°2 : Motion en faveur du maintien de la trésorerie de Maintenon

Dans le cadre du regroupement des trésoreries d'Auneau, Maintenon et Nogent-le-Roi, la trésorerie de Maintenon a changé de locaux et s'est installée dans un bâtiment totalement réaménagé.

L'investissement a été réalisé suite à l'engagement donné par le directeur départemental des finances publiques de l'époque de s'installer de façon pérenne à Maintenon.

Cinq ans après son inauguration dans le bâtiment situé au 27 rue Collin d'Harleville, la trésorerie de Maintenon est amenée à disparaître, en 2023, dans le cadre d'un plan de réorganisation.

En janvier 2022, le service recouvrements de l'impôt va disparaître. Puis en septembre 2023, la trésorerie fermera ses portes.

En effet, l'avenir de la trésorerie de Maintenon, tel qu'envisagé par le directeur départemental des finances publiques a évolué récemment. Après avoir exprimé son intention de maintenir une antenne pérenne en novembre 2020, Il a décidé en décembre 2020 de transférer vers Chartres et Dreux une partie des missions exercées qui concernent le recouvrement. Le personnel concerné sera impacté au 01 janvier 2022. Ils représentent environ un tiers des 18 emplois implantés sur ce site. A une échéance un peu plus longue, la fermeture totale du site est prévue.

Certaines personnes travaillant à la trésorerie de Maintenon habitent Maintenon ou dans ses environs. La forte fréquentation par les usagers est significative de la nécessité de maintenir ce service public de proximité et de renforcer son personnel.

A terme, les usagers seront obligés d'aller à Chartres ou à Dreux, ou bien de faire leurs démarches par internet. Or aujourd'hui, les services dématérialisés ne sont pas accessibles à tous : l'accès à internet n'est pas possible partout et une partie de la population, la plus fragilisée, rencontre des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives.

Il est également difficile notamment pour les personnes âgées de se déplacer sur Chartres ou Dreux. Par ailleurs, rappelons que la commune travaille en étroite collaboration avec la trésorerie de Maintenon et trouve dans sa proximité, aide et soutien au quotidien.

Il est prévu qu'une fois la trésorerie de Maintenon fermée, des permanences seront tenues dans les villages de manière ponctuelle, pour venir à la rencontre des usagers dans le besoin. Il faudra prendre rendez-vous ou encore faire ses démarches sur internet.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la motion de soutien en faveur du maintien de la Trésorerie à Maintenon

DELIBERATION N°23.06.2021/068

Point n°3 : Chartres métropole : procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents – vannage Lesure

Considérant l'intégration de la commune de Maintenon à Chartres métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant que dans ses statuts, Chartres métropole est compétent pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'Agglomération et compte depuis le 1^{er} janvier 2018 dans ces mêmes statuts la compétence obligatoire GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Considérant que pour la ville de Maintenon, la compétence pour l'entretien de l'Eure était assurée par le syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure (SICME),
Considérant qu'il a été acté le retrait de la commune de Maintenon du syndicat de rivière au 1^{er} janvier 2018 pour une intégration à Chartres métropole.

Considérant que le transfert de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents » conformément à l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert,

Considérant la proposition de procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents « vannage Lesure » reçue de Chartres métropole en date du 11 mai 2021,

Considérant l'annexe au procès-verbal de mise à disposition ci-dessous décrite,

Annexe vannage « Lesure » mise à disposition de Chartres Métropole

Situé entre la sente communale donnant sur la rue des Geogeries (parcelle AX0227 en rive gauche) et les Prés de Pierres (parcelle AY0028 en rive droite) à Maintenon



Les accès aux installations de manœuvre (vannes) se dérouleront de manière habituelle, depuis le domaine communal et via la passerelle.

La passerelle piétonne est quant à elle exclue du procès-verbal de mise à disposition, étant ouverte au public. Elle reste en conséquence la propriété de la commune de Maintenon.

Néanmoins, cette passerelle ayant fonction de passerelle technique pour le vannage Lesure, Chartres métropole se réserve le droit, après information de la commune de Maintenon, d'en interdire l'accès de manière temporaire en cas de travaux sur le vannage.

1 ouvrage composé de 3 vannes levantes manœuvrées grâce à des crémaillères (à manivelles).



Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention (M. NARP) :

- 👤 Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents à passer avec Chartres métropole
 - **Objet :** constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'entretien de l'Eure et de ses affluents au profit de Chartres métropole, conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales
 - **Conditions de la mise à disposition :**
La remise des biens mis à disposition a lieu à titre gratuit. Cette mise à disposition ne donne droit à aucune perception de droits, taxes ou honoraires de quelque nature qu'ils soient
 - **Conséquences de la mise à disposition :**
Le transfert de compétence et la mise à disposition des biens entraînent le transfert des droits et obligations qui y sont rattachés.

Ainsi, Chartres métropole assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et notamment :

- la possession de tout pouvoir de gestion et de renouvellement des biens.
- Chartres métropole peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- Chartres métropole agit en justice au lieu et place de la ville.
- Chartres métropole peut procéder à tous travaux de reconstruction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, y compris l'aménagement des abords de l'ouvrage dans un but de sécurisation du site.
- Chartres métropole aura à sa charge pleine et entière le paiement du comptage électrique de l'installation.

De même, Chartres métropole est substituée à la ville dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service. La ville constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Chartres métropole est également substituée à la Ville dans ses droits et ses obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en donation.

- **Désaffectation :**
En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Maintenon recouvre l'ensemble de ses droits sur les biens désaffectés.

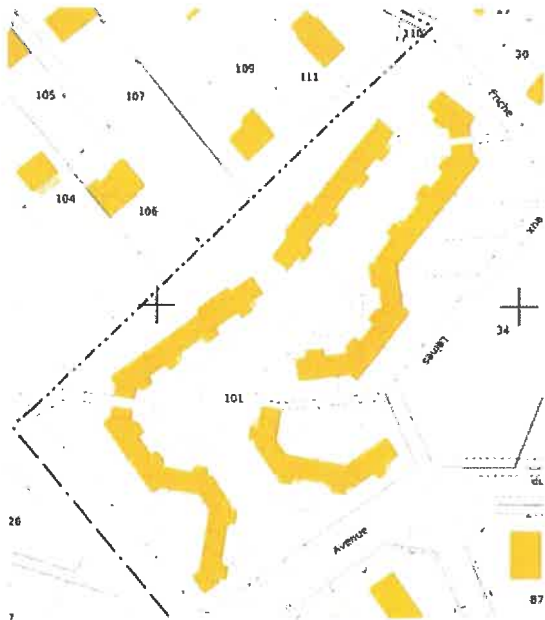
- 👤 Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°23.06.2021/069

Point n°4 : Habitat Eurélien : rétrocession de voirie à la commune pour le lotissement Allée du Friche aux Laines

Considérant qu'Habitat Eurélien a édifié le programme pavillonnaire comptant 25 logements en 1982 allée du Friches aux Laines, en restant propriétaire de la voirie de desserte ainsi que des espaces de stationnement libre (l'ensemble est situé au sein de la parcelle AR n°101),

Considérant le courrier d'Habitat Eurélien en date du 23 juin 2020 proposant de rétrocéder à la commune pour un euro symbolique les voies situées dans la parcelle 101,



Les pavillons 1 à 27 et 2 au 20 sont desservis par l'allée située dans la parcelle cadastrée 10, ouverte sur l'avenue du Maréchal Leclerc



Considérant que le réseau d'éclairage et les candélabres ont déjà fait l'objet d'une remise en état et d'une modernisation,

Considérant que les frais d'acte et que les droits d'enregistrement sont supportés par l'Office,

Considérant la délibération du conseil d'administration d'Habitat Eurélien en date du 18 mars 2021 approuvant la rétrocession à la commune de Maintenon de la voie de circulation et autorisant accessoirement la reprise des réseaux et équipements d'éclairage public par Chartres Métropole,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la rétrocession à la commune des voies situées dans la parcelle cadastrée n°101 allée du Friche aux Laines pour un euro symbolique,
- ✚ Dit que les frais de cession sont à la charge d'Habitat Eurélien,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION N°23.06.2021/070

Point n°5 : Contrat de vente entre la commune et l'association Improphile pour l'organisation d'un concert quintet de jazz « COMBO 28 »

Vu le désistement de l'Orchestre Symphonique de Chartres pour le concert prévu le samedi 26 juin 2021, à la salle Maurice Leblond,

Vu le souhait de la commission « vie culturelle » de remplacer le concert l'OSC par un concert quintet de jazz « COMBO 28 » organisé le samedi 26 juin à 20h30, dans la Salle Maurice Leblond,

Vu la proposition de contrat de vente reçue de Monsieur Rulhmann J.J., président de l'Association Improphile (26 avenue Texier Gallas – 28000 Chartres), leader du COMBO 28,

Considérant que la programmation de cette représentation, dont la contribution forfaitaire s'élève à 1.500 euros TTC, est prévue au budget primitif 2021 de la commune,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve le contrat de vente à passer entre la commune et l'Association Improphile représentée par Monsieur Rulhmann, président et leader du quintet de jazz COMBO 28, pour le concert organisé le samedi 26 juin 2021, à 20h30, dans la salle Maurice Leblond,
- 👉 Autorise Monsieur le maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la vie culturelle à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°23.06.2021/071

Point n°6 : Maison de santé pluridisciplinaire : modification des baux des infirmières

Vu la délibération n°23.11.2016/113 du 23 novembre 2016 relative aux contrats de baux professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon,

Vu la délibération n°31.10.2017/078 du 31 octobre 2017 relative à la modification des contrats de baux professionnels des infirmières suite à l'intégration d'une quatrième infirmière au sein de la structure,

Vu la délibération n°04.06.2018/061 du 04 juin 2018 relative à la modification des contrats de baux professionnels suite au départ d'une infirmière au sein de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le courrier reçu d'une infirmière en date du 14 janvier 2021, nous informant de sa décision de quitter la maison de santé pluridisciplinaire au 1^{er} avril 2021, étant précisé qu'en application des clauses de résiliation du bail un préavis de six mois est prévu. Dans ce cadre, la date de fin de bail est fixée au 14 juillet 2021.

Considérant qu'à compter du 14 juillet 2021, le cabinet infirmière ne comptera plus que 2 infirmières, il a lieu de modifier les baux passés avec les infirmières restantes :

Le montant du loyer est fixé à 237,08 € TTC hors charges de fonctionnement et nettoyage par infirmière.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve les contrats proposés, à savoir :
 - Modification des deux contrats de baux professionnels d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 15,805 m². Cette surface correspond à la moitié de 31,61 m² (cabinet 18,71 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par deux utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail reste inchangée soit 6 ans à compter du 1^{er} février 2017
- 👉 Autorise Monsieur le maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés
- 👉 Autorise Monsieur le maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°23.06.2021/072

Point n°7 : Espace musical : tarifs de location des instruments de musique

Considérant le souhait de l'espace musical de modifier les tarifs de location des instruments pour la première année.

Considérant qu'actuellement la location pour la première année est gratuite,

Considérant que l'espace musical souhaite sensibiliser les familles de la première année au respect de l'instrument de musique et du coût qu'il peut en découler (achat de cordes, renouvellement de colophane, entretien des feutres...),

Considérant la proposition suivante,

LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Tarif de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
1 ^{ère} année	20€/trimestre	40€/trimestre
2 ^{ème} année	30€/trimestre	50€/trimestre
3 ^{ème} année	50€/trimestre	70€/trimestre

Considérant que les tarifs pour la 2^{ème} année et la 3^{ème} année n'ont pas été modifiés,
Considérant l'avis favorable de la réunion du comité de pilotage de l'espace musical de Maintenon du 17 mai 2021,
Considérant l'avis favorable des membres des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 2 abstentions (M. TROILO, M. LÉCUYER) et 1 voix CONTRE (M. NARP)

- ✚ Approuve les tarifs de location des instruments de musique précédemment énoncés et applicables à compter de la rentrée de septembre 2021
- ✚ Dit que ces tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

DELIBERATION N°23.06.2021/073

Point n°8 : Budget commune 2021 : décision modificative n°1

Considérant la demande de la Trésorerie de Maintenon de régulariser des écritures comptables concernant une différence de 24 centimes sur le résultat reporté de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 « commune » chapitre 002,

Considérant qu'il convient de voter une décision modificative pour régulariser cette différence à savoir :

Section de fonctionnement :

- ✚ Recettes/Chapitre 002 (résultat reporté) : + 24 centimes
- ✚ Dépenses/Compte 678 (autres charges exceptionnelles) : + 24 centimes

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la décision modificative n°1 du budget commune 2021 précédemment énoncée

La séance est levée à 20h30



Fait à Maintenon, le 28 juin 2021

Le Maire,

Thomas LAFORGE